

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet: Règlement # 413-4

Règlement sur les ententes relatives à des travaux
d'infrastructures municipales – annexes / modifications

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 2 juillet 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 413-4 lequel a pour objet de modifier différents articles du règlement # 413 et des annexes B, D, E et F du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 6 août 2019.

Un certificat de conformité a été délivré le 9 août 2019, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 23 août 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'Urbanisme